

APPEL À PROJETS

GÉRER LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU

- > Accélérer la prise de compétence eau et assainissement des EPCI.
- > Améliorer la gestion financière du patrimoine de l'eau et de l'assainissement.



À qui s'adresse l'appel à projets ?

Aux acteurs désignés dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs ou non de la compétence eau et assainissement ;
- Les syndicats mixtes porteurs de compétence eau et assainissement.



Anticiper les échéances de la loi NOTRe

La loi NOTRe qui porte la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015. L'intercommunalité est encouragée et ses compétences élargies. En particulier, les EPCI exerceront la compétence eau et assainissement de manière optionnelle à partir du 1^{er} janvier 2018 et de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Pour un fonctionnement durable des services

Alors qu'actuellement 50 % des communes des bassins Rhône-Méditerranée et Corse gèrent l'eau et l'assainissement à une échelle communale, l'agence de l'eau lance un appel à projets de 10 millions d'euros afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées à ce transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement.

L'agence de l'eau encourage également un **fonctionnement pérenne des services** d'un point de vue financier et technique. Une étude qu'elle a réalisée en 2012 montre que les collectivités peuvent optimiser la gestion de leur patrimoine en anticipant et **planifiant mieux leurs investissements**.

Quels projets sont soutenus ?

Toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :

- des inventaires du patrimoine : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...
- des études financières : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
- des études de structuration des services : statut juridique, mode de gestion...

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?

L'agence de l'eau attribue des aides selon un taux dégressif :

- **80 %** pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
- **70 %** pour les dossiers reçus entre le 1^{er} juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste).

L'agence consacre une enveloppe financière de 10 millions d'euros à cet appel à projets.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.eaurmc/SPEA

Adressez-le ensuite à votre délégation régionale de l'agence de l'eau.

> DÉLÉGATION DE BESANÇON

Le Cadran - 34, rue de la Corvée 25000 Besançon
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> DÉLÉGATION DE LYON

14, rue Jonas Salk 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> DÉLÉGATION DE MARSEILLE

Immeuble le Noailles - 62, la Canebière
CS90464 - 13207 Marseille cedex 01
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

Immeuble le Mondial - 219, rue le Titien
CS59549 - 34961 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

> SIÈGE AGENCE DE L'EAU

RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

